

TREMPLIN DE L'ADEME



1. Si vous êtes une PME et que votre projet est dans la liste suivante, vous pouvez faire une demande via le guichet d'aide simplifié de l'ADEME « Tremplin pour la transition écologique des PME »

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>



2. Si vous êtes une ETI ou une grande entreprise, ou bien que vous avez un projet spécifique qui n'est pas dans la liste suivante, des aides sont disponibles via le Fonds Chaleur de l'ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/2021-05/fonds-chaaleur-grandes-orientations.pdf>

<p>Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes ou directement, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations.</p> <p>L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.</p>	<p>Aide max de 440 €/MWh</p>
<p>Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.</p>	<p>Aide max de 220 €/MWh</p>
<p>Géocooling</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la température du sous-sol lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh thermiques attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée pour rafraîchir le bâtiment.</p>	<p>Aide max de 100 €/MWh</p>

<p>Pompe à chaleur (PAC) solarothermique</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupère la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré par les capteurs pour alimenter le bâtiment.</p>	<p>Aide max de 120 à 240 €/MWh suivant la zone géographique</p>
<p>Solaire thermique</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de chauffage de l'eau avec des panneaux solaire thermique. L'eau chaude peut ensuite être stockée dans un ballon pour quelques heures avant son utilisation.</p> <p>L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel avant la pose des panneaux.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUASOL ou équivalent.</p>	<p>Aide max de 800 à 1000 €/MWh solaire utile suivant la zone géographique</p>
<p>Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur ou le raccordement d'un bâtiment à une unité de production d'énergie renouvelable (ENR) existante ou à un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une énergie renouvelable thermique.</p> <p>L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2).</p> <p>Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.</p>	<p>Aide max de 340€/mètre linéaire</p>
<p>Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière d'une production inférieure à 1200MWh par an alimentée par des granulés de bois, plaquettes forestières et assimilés, connexes de l'industrie du bois.</p> <p>Seules les chaudières référencées dans la « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur » sont éligibles. La liste est disponible sous : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUABOIS module Eau ou équivalent.</p>	<p>Aide max de 180 €/MWh</p>